



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Article R. 122-3 du code de l'environnement

N° 14734*02

Ministère chargé
de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception :

28-07-15

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

R0821SP130

1. Intitulé du projet

Extension de la ligne A du tramway de la métropole grenobloise depuis le terminus actuel Echirolles-Denis Papin jusqu'à Pont-de-Claix - Flottibulle (38)

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Grenobloise (SMTC)

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

MONGABURU Yann, Président

RCS / SIRET

12 53 18 00 18 25 10 00 23 1

Forme juridique

Syndicat Mixte

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
8° Transports guidés de personnes : - Toutes modifications ou extensions.	Le projet prévoit l'extension de la ligne A existante de tramway sur environ 1000 m avec la création de deux stations supplémentaires.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1

4.1 Nature du projet

L'extension de la ligne A du tramway de la métropole grenobloise reliera son terminus actuel Denis Papin, situé à Echirolles, jusqu'au secteur « Flottibulle » situé à Pont de Claix. Cette extension suivra l'avenue Charles de Gaulle jusqu'à son intersection avec le cours Saint André. La plateforme du tramway s'insérera au Sud de la voirie sur l'avenue Charles de Gaulle dans la continuité de l'existant. Tout au long de l'extension, le projet aménagera des cheminements et itinéraires sécurisés et attrayants pour les modes actifs.

Le nouveau terminus à Flottibulle sera intégré dans un projet de pôle d'échanges multimodal important au croisement de l'avenue Charles de Gaulle et du cours Saint André. Ce pôle comprendra outre le terminus de la ligne de tramway, un terminus bus, une ligne de bus (la plus forte du réseau en terme de fréquentation) en correspondance et un parking relais d'environ 120 places.

Outre la station terminus Flottibulle, une station intermédiaire sera aménagée dans le secteur « Grand Galet » entre la rue du Docteur Valois et la rue de la Fraternité soit une inter distance entre station de 630 et 370 m.

La longueur totale de l'extension représente environ 1000 m.

Le profil en travers du projet prévoit : un trottoir de 2,00 m côté sud, une plateforme tramway de 6,50 m, une bande technique pour l'installation des quais de stations et des émergences de 3,00 m, une voirie à double sens de 6,00m une bande verte et plantée de 2,00 m, une piste cyclable bidirectionnelle de 3,00 m, une bande séparative de 1,00 m et un trottoir de 1,50 m côté nord. Le profil a une largeur totale de 25,00 m.

Il n'est pas prévu de stationnement le long de la plateforme tramway.

4.2 Objectifs du projet

Le projet d'extension de la ligne A présente différents objectifs:

- Objectifs de mobilité :
 - o réaliser une liaison performante et fiable de transports collectifs entre le pôle multimodal et de services de Flottibulle et les pôles forts du sud immédiat de l'agglomération,
 - o augmenter la part modale des transports collectifs, assurer la continuité des réseaux et développer la multimodalité
 - o favoriser l'usage des modes actifs en leur offrant des itinéraires apaisés et sécurisés.
- Objectifs urbains :
 - o accompagner la mutation foncière progressive du secteur afin de renforcer la mixité des activités et des fonctions,
 - o améliorer l'accessibilité du quartier et de ses équipements par les transports collectifs et les modes actifs,
 - o créer des espaces publics attrayants et donner un caractère apaisé à la voirie urbaine,
 - o requalifier les espaces publics du secteur Grand Galet,
 - o renforcer la sécurité, notamment des piétons et des cycles.
- Objectifs de développement durable :
 - o réduire l'utilisation de la voiture : bruit, pollution...
 - o favoriser le report modal,
 - o favoriser la circulation des modes actifs.
- Objectifs économique :
 - o renforcer l'attractivité économique et la fréquentation de la zone desservie par le tramway.

Ce projet s'inscrit dans une volonté de lien fort entre le développement de l'urbanisme et celui des transports collectifs au travers de la mise en place d'une charte urbanisme et transports au niveau de la Métropole menée par le SMTC.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Le planning prévisionnel actuel prévoit un démarrage des travaux au 2^{ème} trimestre 2017 avec une mise en service prévisionnelle début 2019.

La réalisation des travaux comprend plusieurs phases :

- avril 2017 à août 2017 : déviation des réseaux existants,
- juin 2017 à décembre 2017 : travaux préparatoires et infrastructures,
- décembre 2017 à mars 2018 : travaux d'extension des voies,
- mars 2018 à novembre 2018 : travaux de mise en place des systèmes (signalisation...) et d'infrastructures,
- janvier et février 2019 : Essais et marche à blanc,
- mars 2019 : mise en service.

Le projet d'extension de la ligne de tramway se décline en 4 séquences urbaines :

- Séquence 1 Avenue du Général de Gaulle – commune d'Echirolles:
Insertion du tramway depuis l'arrêt « Denis Papin » en voie latérale Est dans la continuité de l'existant pour assurer et maintenir les différentes fonctions urbaines.
- Séquence 2 Secteur Grand Galet – commune de Pont de Claix
Insertion du tramway en voie latérale sud avec une implantation de l'aménagement cyclable au nord permettant une meilleure interface avec le futur projet urbain, une meilleure sécurité en section courante ainsi qu'une bonne prise en compte de la volonté d'apaisement des espaces urbains et d'amélioration de la cohabitation des modes actifs. C'est aussi l'implantation de la station intermédiaire « Grand Galet », vecteur de redynamisation du quartier.
- Séquence 3 Secteur Guibor – Futur Terminus: commune de Pont de Claix
Insertion du tramway en voie latérale sud avec une implantation de l'aménagement cyclable au nord. Création du nouveau terminus du tramway « Flottibulle » en relation directe avec les autres éléments du futur pôle d'échanges multimodal.
- Séquence 4 Secteur Flottibulle – Cours St André: commune de Pont de Claix
Aménagement d'un parking relais de 120 places, d'un terminus bus et de correspondance avec une ligne de bus structurante de l'agglomération

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

En phase d'exploitation, le projet permettra de desservir à terme et selon les objectifs du projet urbain en cours d'études (1500 logements et 5000 m² de SHON), 9500 voyageurs/jour supplémentaires sur la ligne A.

Cette extension de la ligne desservira 5100 personnes et 1800 emplois

Deux nouvelles stations seront créées :

- L'arrêt « Grand Galet » sur l'avenue du Général de Gaulle entre l'intersection avec la rue du Dr Valois et la rue de la Fraternité.
- L'arrêt/terminus « Flottibulle » à l'extrémité de l'avenue du Général de Gaulle, avant le franchissement de la voie ferrée.

L'extension sera exploitée dans les mêmes conditions que la ligne A actuelle soit avec une fréquence en heure de pointe à 3 mn et 5 à 6 mn en heure creuse.

En mode dégradé, le terminus sera déplacé à Echirolles-Auguste Delaune qui se trouve à 1 600 m du futur terminus « Flottibulle ».

Les carrefours seront régulés par des feux tricolores avec la recherche d'une priorité absolue pour le tramway.

Les échanges entre le futur terminus tramway et les autres aménagements du pôle d'échanges multimodal se feront par des itinéraires et des cheminements sécurisés notamment pour le franchissement de la voie ferrée à proximité de laquelle devrait être implantée la future halte ferroviaire sous maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau.

Les conditions de circulation sur l'axe emprunté par le tramway seront améliorées par rapport à l'existant avec les aménagements prévus. Le trafic sera stabilisé, voire diminué sur l'axe avec la mise en place d'un nouveau réseau viaire en lien avec le projet urbain en devenir.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à la présente procédure de demande au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact.

Il sera par ailleurs soumis aux procédures suivantes :

- Dossier de déclaration au titre loi sur l'eau,
- Déclaration d'Utilité Publique au titre du code de l'expropriation
- Eventuellement mise en compatibilité des documents d'urbanisme

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Déclaration d'utilité publique

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Emprise existante publique estimée	20 000 m ²
Emprise estimée du projet	23 750 m ²
Longueur de la plateforme tramway	950 m
Longueur de l'aménagement cyclable	950 m
Parking relais (120 places)	4200 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Métropole Grenobloise
Communes d'Echirolles (38) et de
Pont-de-Claix (38)

Coordonnées géographiques¹

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° : 41° et 42° :

Point de départ : Long. 05 ° 42 ' 45 " E Lat. 45 ° 08 ' 14 " N

Point d'arrivée : Long. 05 ° 42 ' 08 " E Lat. 45 ° 08 ' 17 " N

Communes traversées :

Communes d'Echirolles (38) et de Pont-de-Claix (38)

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ? Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ? La ligne A existante a été mise en service en 1987 avec deux extensions successives en 1996 et 1998

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ? Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Une grande partie du tracé concerne des voiries existantes et des espaces publics (trottoirs...). Les emprises nécessaires au projet s'inscriront également en bordure de parcelles et parking privés.

Elles nécessiteront la démolition de :

- 2 anciens bâtiments industriels,
- 1 maison individuelle
- des garages
- 3 à 4 locaux techniques (type transformateurs)

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

SCOT de la Région Urbaine Grenobloise (approuvé le 21/12/2012) qui a inscrit le projet d'extension de la ligne A dans ses orientations d'aménagement pour l'organisation des dessertes métropolitaines à l'horizon 2030.

PLU d'Echirolles (approuvé le 30/11/2006) et modification n°6 approuvée le 29/11/2011. Le projet s'inscrit en zones urbaines mixtes (UAz1) et en zones urbaines réservées aux activités économiques (Ultz1) où sont autorisés les équipements publics d'infrastructure et de superstructure.

L'indice z1 correspondant à un risque technologique aléas fort.

POS de Pont de Claix approuvé en novembre 2009. Le projet s'inscrit en zones urbaines équipées (UC, UD, Uic, UJ et UJa) où sont autorisés les équipements publics d'infrastructure et de superstructure. Procédure en cours pour l'arrêt et l'approbation d'un PLU à horizon été 2016.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les communes d'Echirolles et Pont de Claix ne sont pas concernées par le zonage relatif à la Loi Montagne.
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le Plan de Prévention du Bruit Environnant (PPBE) dans le département de l'Isère a été approuvé le 22 novembre 2013. Il concerne les voies supportant un trafic de plus de 16400 véh/j. C'est notamment le cas de la RD1075 qui correspond à l'avenue Jean Jaurès sur Echirolles et au cours Saint-André sur Pont-de-Claix et qui relie Grenoble à Pont de Claix proche du tracé. Cette voie est classée en catégorie 4.

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les communes d'Echirolles et de Pont de Claix sont concernées par le périmètre du PPRT de la plateforme chimique de Pont de Claix (établissement SEVESO seuil haut) qui a été prescrit par arrêté préfectoral le 21 décembre 2011 et n'est pas encore approuvé. Son approbation est prévue pour la fin de l'année 2015. Il devra, à l'intérieur du périmètre d'exposition aux risques, délimiter les zones dans lesquelles les constructions nouvelles ou extensions seront interdites, autorisées ou subordonnées au respect de prescriptions relatives à la construction ou à l'usage. Par ailleurs, la voie ferrée Grenoble-Vizille présente à l'extrémité du projet sert au transport de matières dangereuses et est longée par une canalisation d'éthylène et une canalisation de saumoduc.
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Projet en milieu urbain
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Pont de Claix possède un monument historique le « Vieux pont sur le Drac » classé par arrêté du 27 mai 1898. Toutefois, le projet ne s'inscrit pas dans le périmètre de protection de ce monument.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet pourra être susceptible d'entraîner un prélèvement d'eau de la nappe pour l'arrosage de la plateforme tramway qui est prévue en revêtement végétal.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet étant un aménagement de surface, il n'entraîne pas de terrassements importants. En fonction des caractéristiques des couches actuelles de voirie, le projet prévoit un décaissement de 0,80 m à 1,00 m.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet étant un aménagement de surface, il n'entraîne pas de terrassements importants.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'aménagement de l'extension du tramway, relativement restreinte (environ 1 km) s'inscrit entièrement en milieu urbain et principalement sur des espaces urbanisés (voiries existantes, parking). Les impacts fonciers porteront principalement sur des espaces privés constitués de friches industrielles et de délaissés divers. Il n'entraînera donc pas de destruction majeure du milieu naturel et n'impactera pas de continuité écologique. Seules quelques arbres et arbustes du milieu urbain ou de zones en friche seront impactés. La faune locale pourra être perturbée le temps des travaux.
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La réalisation du projet n'entraînera aucune incidence sur des milieux naturels recensés ou réglementaires.

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet entrainera la consommation d'espaces très restreints sur une zone de friche. Il n'impactera aucun espace forestier, agricole ou maritime.
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet s'inscrit dans le périmètre du PPRT de la plateforme chimique de la commune de Pont de Claix qui est en cours d'élaboration et n'a pas encore été approuvé. Le terminus du tramway et le parking relais à proximité immédiate de la voie ferrée sont également concernés par la canalisation d'éthylène, le saumoduc et la canalisation SPMR qui longent la voie ferrée. S'agissant d'un projet de transport en commun de tramway, il peut avoir un effet positif et permettre en cas de besoin, l'évacuation rapide de populations importantes.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les emprises du projet ne sont concernées par aucun PPRN ou aléas de risque naturel.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Hormis pour la phase chantier, qui sera génératrice de nuisances sonores de proximité, le projet encouragera l'utilisation des transports en commun au détriment des voitures. Cela contribue à améliorer l'ambiance acoustique à proximité du site en induisant un report du trafic routier vers des modes de transports plus silencieux (tramway électrique). L'extrémité du projet concernée par le parking relais se situe dans la zone affectée par le bruit de la RD1075 qui est considérée comme une infrastructure bruyante par le Plan de Prévention du Bruit Environnant (PPBE).
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	La phase chantier pourra être génératrice de nuisances vibratoires pour les bâtiments situés à proximité immédiate. Toutefois toutes les mesures seront prises pour limiter ce risque. En phase exploitation, le projet ne sera pas générateur de vibrations. Les bâtiments les plus proches de la voie de tramway seront protégés par la pose de systèmes anti-vibratiles sur les voies dont les caractéristiques seront fonction de la distance des façades par rapport au projet. La plupart des bâtiments existants sont construits en retrait par rapport à l'axe de la voie..

	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet s'inscrit en milieu urbain et ne générera pas d'émissions lumineuses autres que celles déjà existantes.</p>
Pollutions	<p>Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Durant la phase de travaux, des émissions de poussière dans l'atmosphère seront possibles. Toutefois, celles-ci seront limitées dans le temps et des mesures telles que l'arrosage des plateformes chantier pourront être prises. Durant sa phase d'exploitation, le projet induisant un report du trafic routier vers un mode de transports électrique ne générant pas de rejet de polluants atmosphériques, la qualité de l'air devrait potentiellement en être améliorée.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet consistant en un réaménagement d'une plateforme routière existante en milieu urbain, les rejets d'eaux pluviales de la plateforme du tramway seront rejetés dans les réseaux d'assainissement existants au niveau de la voirie. Aucun rejet au milieu naturel n'est envisagé.</p>
	<p>Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Hormis en phase chantier, où les déchets seront stockés et traités selon la filière adaptée, le projet n'entraînera pas la production d'effluents ou de déchets.</p>
Patrimoine / Cadre de vie / Population	<p>Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet réutilise des voiries existantes (réaménagement des voiries en place) et fera l'objet d'une intégration paysagère afin de faciliter son insertion visuelle dans l'environnement. Il se situe également en dehors de tout périmètre de protection de monuments historiques. Il n'aura donc pas d'incidence sur le patrimoine architectural ou archéologique. De plus l'extension de la ligne A va permettre de se rapprocher du projet culturel de cité planétarium situé aux Grand Moulins de Villancourt le long de la RD1075 à moins de 400 m du terminus du tramway. Ce projet culturel de cité des arts et des sciences est porté par Grenoble Alpes Métropole en lien avec la commune de Pont de Claix.</p>
	<p>Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les emprises du projet s'inscrivent en milieu urbain, au sein des projets urbains d'Echirolles et du projet urbain de Pont de Claix qui doit permettre le renouvellement urbain sur 5 sites, notamment de part et d'autre de l'avenue Charles de Gaulle où s'inscrit le tramway. Les quartiers riverains, en cours de renouvellement pour certains, seront ainsi consolidés par l'émergence d'un nouveau pôle de vie avec l'arrivée du tramway. Associé à un parking relais, à un projet de déplacement de la gare de Pont de Claix avec la création d'une halte ferroviaire et à la desserte de la piscine de Flottibulle, le tramway permettra la desserte de ce secteur en pleine mutation et extension et captera les déplacements en direction de l'espace commercial de Grand Place à Grenoble/Echirolles en offrant une alternative à la voiture avantageuse pour s'y rendre.</p>

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Il est à noter les projets suivants au droit de l'extension de la ligne A du tramway :

A court terme :

- les projets de renouvellement urbain d'Echirolles « Village 2 » et « Vert Cœur » (projet de création de 180 logements et 600 m² d'activité) situés le long du tramway et réalisés à 80 % (situés à 200 m de l'emprise du projet tramway).

A moyen terme :

- le projet de renouvellement urbain de Pont de Claix le long de l'avenue Charles de Gaulle et de la plateforme tramway,
- le projet de cité planétarium aux Grands Moulins de Villancourt le long de la RD1075 (400 m du futur terminus tramway).
- le projet de halte ferroviaire SNCF de Pont de Claix (repositionnement de la gare dans le cadre du futur PPRT),

A long terme :

-- le projet d'extension de la ligne de tramway E à Pont de Claix le long de la RD1075,

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet d'extension de la ligne de tramway A entre le terminus actuel Denis Papin à Echirolles jusqu'à Flottibulle à Pont de Claix (environ 1 km) répond à des objectifs de mobilité (augmenter la part modale des transports en commun), urbains (accompagner le développement de la centralité nord de Pont de Claix), de développement durable (réduction des pollutions et favoriser le report modal et la circulation des modes actifs) et économiques (attractivité de la zone desservie).

Il permettra de renforcer la desserte de ce secteur en pleine expansion (projets urbains de Pont de Claix et d'Echirolles) et d'offrir une alternative à la voiture avec l'aménagement d'un parking relais et la création, à terme, d'un pôle d'échanges multimodal regroupant en un lieu les possibilités d'accès au train, au bus et au tramway, tout en proposant des aménagements sécurisés pour les déplacements des modes actifs. Il aura donc un effet positif sur le cadre de vie en fournissant des alternatives pour les déplacements induits par le projet urbain de Pont de Claix. Il favorisera le report modal et limitera ainsi les émissions de polluants atmosphériques et les nuisances sonores liées aux voitures. Il permettra d'avoir accès aux futurs pôles majeurs représentés par la future cité Planétarium, école de musique, piscine etc

Ce projet d'extension de la ligne A s'inscrit en secteur urbain, sur des espaces fortement anthropisés et son impact portera essentiellement sur des friches industrielles en pleine mutation urbaine. Il se situe en dehors de tout corridor écologique et son impact sur le milieu naturel sera restreint à quelques arbres ou arbustes présents sur les espaces urbains.

Les enjeux environnementaux du projet ne sont donc pas avérés.

Il convient toutefois de souligner que le diagnostic faune-flore en cours de réalisation fait apparaître la présence de lézards des murailles sur des parcelles en friche industrielle impactées par l'élargissement de l'emprise foncière nécessaire à la réalisation du projet.

En effet, le profil du projet a une largeur de 25 m alors que le domaine public actuel est au plus de 20 m sur certaines sections.

L'impact foncier du projet étant significatif avec la démolition envisagée de 3 bâtiments dont une maison d'habitation, il va être nécessaire d'engager une procédure d'enquête publique en application du code de l'expropriation confirmant l'intérêt public et général du projet.

Afin de sécuriser cette procédure vis-à-vis de cet impact foncier et pouvoir la rattacher au code de l'environnement, le SMTCC envisage la réalisation d'une étude d'impact permettant de montrer la bonne prise en compte des enjeux environnementaux dans le cadre du projet.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 5 : Carte d'occupation des sols

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

GRENOBLE

le,

27 JUL. 2015

Signature

Le Président du SMTc,

Yann MONGABURU